



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndics

Question écrite n° 120106

Texte de la question

M. Antoine Herth souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le système de facturation des honoraires des syndicats de copropriété. En effet, depuis dix ans, la commission des clauses abusives dénonce le transfert croissant d'une partie des tâches dites « courantes » vers des tâches dites « particulières » et qui, donc, font l'objet d'une facturation supplémentaire. Les honoraires des syndicats ont ainsi doublé, réduisant d'autant le pouvoir d'achat des ménages de plus en plus modestes (jeunes, primo-accédants et retraités). Malgré les condamnations des tribunaux et les réponses ministérielles, ce système perdure en s'amplifiant. Aussi, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin que soit établie une liste des tâches obligatoires relevant de la notion de gestion courante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de développer la transparence dans la facturation des prestations offertes par les syndicats. La distinction entre les charges dites de « gestion générale » et les charges dites « particulières » est un élément fondamental de cette transparence. Il reste à déterminer si cette pratique doit faire l'objet d'une réglementation. Le Conseil national de la consommation (CNC) mène une réflexion sur le sujet puisqu'il a adopté, le 30 novembre 2006, un mandat portant création d'un groupe de travail spécialisé relatif à l'amélioration de la transparence tarifaire des prestations des syndicats de copropriété. Le Gouvernement attend les conclusions de ce groupe de travail pour prendre les mesures adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120106

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2308

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3786